

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. François Lefort, Mathilde Captyn, Pierre Weiss, Fabiano Forte, Beatriz de Candolle, Renaud Gautier, Michel Ducret, Ivan Slatkine, Jacqueline Roiz, Fabienne Gautier, Anne Mahrer, Olivier Norer, Miguel Limpo, Sylvia Nissim et Emilie Flamand

Date de dépôt : 31 janvier 2012

Proposition de motion

Pour une diminution des taxes de naturalisation pour les étrangers retraités

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la loi sur la nationalité genevoise (LNat) A 4 05 ;
- le règlement d'application de la loi sur la nationalité genevoise (RNat) A 4 05.01 ;
- le fait que de nombreuses personnes âgées renoncent à la naturalisation pour des raisons financières ;

invite le Conseil d'Etat

à modifier l'article 12 « Taxes » du règlement d'application de la loi sur la nationalité genevoise :

- afin d'introduire une taxe simple de 500 F pour la naturalisation pour les étrangers au bénéfice d'une pension AVS ;
- afin d'exempter les étrangers au bénéfice d'une pension AVS de l'augmentation de la taxe de naturalisation par multiple de la taxe de base en fonction du RDU.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

De nombreuses personnes âgées étrangères aux moyens modestes renoncent à demander leur naturalisation, pour des raisons financières. Ces personnes résidant à Genève depuis 30 ou 40 ans, pensionnées AVS, parfois sans retraite complémentaire, doivent faire face à des revenus moindres dès leur retraite, et donc à une baisse de niveau de vie. La naturalisation devient alors moins importante à leurs yeux. Pourtant isolés de leur ancien milieu professionnel, sortis de ce que l'on appelle communément la vie active, la naturalisation renforcerait leurs liens avec la communauté genevoise, car souvent leurs vies sont maintenant ici, de par les familles qu'elles ont créées.

Cette population étrangère âgée de plus de 65 ans se montait à 17 599 personnes, c'est-à-dire 9,6% de la population étrangère totale en 2010 d'après l'OCSTAT¹. Cette population remplit, en presque totalité, les conditions de naturalisation d'après les données sur la population étrangère². Certes, cette facilitation offerte ne conduirait probablement pas l'ensemble de ces personnes à la naturalisation puisque cette décision relève d'un choix personnel, mais permettrait à beaucoup de faire le choix d'un plus grand sentiment d'appartenance à la communauté, par la pratique complète des droits politiques conférés aux nationaux.

Certes, des solutions apparemment plus simples comme la gratuité de la naturalisation de toute personne ayant résidé de façon ininterrompue sur le territoire depuis 25 ou 30 ans pourraient être proposées, mais heurteraient par leur iniquité financière puisque que les taxes élevées s'appliqueraient à des personnes ayant moins d'années de résidence. La solution proposée s'adresse à une population homogène de personnes retraitées de la vie active et semble donc plus égalitaire. Cette solution ne demande pas de modification de loi

¹ T 01.02.1.4.1.03E Population résidante étrangère selon le groupe d'âges quinquennal, depuis 1960.

http://www.ge.ch/statistique/tel/domaines/01/01_02_1/T_01_02_1_4_1_03E.xls

² Coup d'œil 42 (oct. 2009) Les personnes naturalisées et celles qui pourraient l'être.

http://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2009/analyses/coup_doeil/an-co-2009-42.pdf

mais la modification du règlement d'application de la loi sur la nationalité genevois élaboré par le Conseil d'Etat.

Une taxe simple de 500 F s'applique selon l'article 12 du règlement aux personnes de moins de 25 ans, reconnaissant par là leurs capacités financières moindres. Cette motion demande donc de reconnaître aussi les capacités financières moindres des retraités.

Suite à ces explications, qui nous l'espérons vous ont convaincus, nous vous serions reconnaissants, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.